

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n °AP 018/2025

**ARRETE PORANT DETERMINATION DES
LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

Code C : 00041

Le Maire de la Commune de Beauvallon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,
Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 août 2021,
Considérant que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Maires et Présidents d'établissements publics à établir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale ou l'établissement public comporte au moins un agent,
Considérant que La rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

Considérant que ces lignes directrices de gestion constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la Commune de Beauvallon,

Considérant qu'elles sont établies par l'autorité territoriale après avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2025,

Considérant qu'elles sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la Commune de Beauvallon et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités...) prises à compter du 29 septembre 2025,

Considérant que ces lignes directrices de gestion peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum et qu'en ce qui concerne la Commune de Beauvallon, il est convenu de retenir une durée de 6 ans avec la possibilité de révision tous les 2 ans,

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du Comité Social Territorial.

ARRETE

Article 1 : Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) de la Commune de Beauvallon sont arrêtées comme prévu dans le document joint en annexe.

Article 2 : Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) prennent effet au 29 septembre 2025.

Article 3 : Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 6 ans, avec possibilité de révision tous les 2 ans.

Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Social Territorial.

Article 4 : La Secrétaire Générale est chargée chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Présidente du Centre de Gestion de la F.P.T de la DROME

Article 5 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Beauvallon, le 25 septembre 2025

Le Maire,
Bernard RIPOCHE



Transmis au Représentant de l'État le 29/09/2025